

APPROBATION CONVENTIONS intervenues avec diverses Compagnies d'Assurances

1°) Convention intervenue avec la Compagnie d'Assurances "La Prudence Automobile"

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Prudence Automobile pour assurance d'une fourgonnette CITROEN 2 CV n° 95 EX 974, du 4 Mai au 31 Décembre 1960, Police n° 12.3356 5.739 F

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

2°) Approbation convention intervenue avec la Compagnie d'Assurances "La préservatrice"

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Compagnie d'Assurances "La Préservatrice" pour l'assurance des véhicules ci-après:

FOURGONNETTE CITROEN 2 CV n° 96 EX 974 du 4 Mai 1960 au
4 Mai 1961 police n° 230.886 29.194 F
BERLINE CITROEN 11 CV n° 97 EX 974 du 4 Mai 1960 au
4 Mai 1961 (Police n° 253.868) 26.150 F

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

3°) Convention intervenue avec la Compagnie d'Assurance l'UNION

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Compagnie d'Assurance l'UNION pour l'assurance de la Mairie de St-François, du 23 Mai 1960 au 23 Mai 1961, avenant à la police n° 8601 520 F./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.